

DL

**VILLE DE MONTCHANIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

52/2017

Nous, Maire de la Ville de MONTCHANIN,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation en raison des travaux de terrassement pour l'extension du réseau gaz d'alimentation de la Maison de Santé, Allée du Clos de la Poste à hauteur du n° 5, réalisés par l'entreprise **SNCTP Canalisations**, 41 rue Jacquard, ZI Sud - 71000 MACON, pour le compte de **GRDF** ;

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation sur les voies publiques quelles qu'elles soient ;

**VU** l'avis favorable des Services Techniques de la Communauté Creusot-Montceau ;

**VU** l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN ;

**ARRETONS**

**Article 1er** : A compter du **LUNDI 20 NOVEMBRE 2017** et pendant toute la durée des travaux de terrassement pour l'extension du réseau gaz d'alimentation de la Maison de Santé, Allée du Clos de la Poste à hauteur du n° 5, réalisés par l'entreprise **SNCTP Canalisations** pour le compte de **GRDF**, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier. La circulation se fera en chaussée rétrécie par portion et au fur à mesure de l'exécution de la tranchée, selon la signalisation mise en place sur l'Allée du clos de la poste.

**Article 2** : La signalisation se rapportant aux mesures qui précèdent sera mise en place en temps opportun par l'entreprise **SNCTP Canalisations**, chargée des travaux.

**Article 3** : Le nettoyage de la chaussée sera assuré par l'entreprise **SNCTP Canalisations**, chargée des travaux.

**Article 4** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 6** : MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN, les Officiers et les Agents de la Force Publique, le responsable du Service Technique de la Commune, l'Agent de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MONTCHANIN, le huit novembre deux mille dix sept.

**MAIRIE DE MONTCHANIN**

Notifié le 10/11/2017.....

A.....

Le Maire, ✓



Le Maire,  
**Jean-Yves VERNOCHE**